

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2003

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTNER et Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointes au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE (*départ à 21h40*), Madame JANOUEIX, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame BOULET, Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame JANOUEIX, Conseillère Municipale, Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal, Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire, Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire. Monsieur PROUHEZE, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame CHERGNY, Conseillère Municipale. Madame CRISTEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire. Monsieur TOUFFET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal. Monsieur SAVELLI, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

ABSENTS:

Monsieur NOIRET, Monsieur REMOLI et Madame CASTEL, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame DUARTE, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur COLLIGNON (Directeur des Services Financiers), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques), Monsieur ZAMI (Responsable Service Urbanisme), Monsieur LAVILLE (Responsable Etat Civil) et Madame GIL (Secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Madame DUARTE, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B - INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame CASTEL Laura, Conseillère Municipale et de l'installation de Monsieur GIRARD Philippe, Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

C - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2003

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2003 :

Madame BRANCHEREAU demande la modification de la délibération relative à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

Il faut lire :

- Proposition de candidatures : Madame VELAIN, Madame BRANCHEREAU et Monsieur AUBRY.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Madame VELAIN Mauricette est élue membre du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne avec 21 voix pour.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2003.

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ.

5 abstentions : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET

3ne prennent pas part au vote : M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. GIRARD.

D – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2003

Décision du Maire N° 2003-153 relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – le service scolaire – et la Compagnie S.N.O. Productions pour la représentation d'un spectacle « Récital Jacky Galou » à l'école Maternelle Lamartine 1 le jeudi 20 novembre 2003. Le coût est fixé à 480 € TTC par représentation.

Décision du Maire N° 2003-154 relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – le service scolaire – et la Compagnie Pois de Senteur pour la représentation du spectacle « le Noël de Néroline » à l'école maternelle Gournay le vendredi 19 décembre 2003 à 14h30. Le coût est fixé à 396 € TTC par représentation.

Décision du Maire N° 2003-155 relative à une convention entre la Commune de La Queue en Brie – service scolaire – la Compagnie DELTA SERVICES Organisation pour la représentation du spectacle du personnel communal le mercredi 17 décembre 2003 à 14h30. le coût est fixé à 932,88 € TTC par représentation.

Décision du Maire N° 2003-156 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie – service scolaire – et la Compagnie Relais CAP France du Périgord Noir pour un séjour du 15 mai au 17 mai 2003 pour les enfants de l'école Gournay. La Mairie de La Queue en Brie prend en charge :

- 4 pensions complètes des accompagnateurs,
- les frais de transport,
- les frais de transfert de bagages par la SNCF.

Le montant global de cette prise en charge s'élève à 952,96 € TTC.

E – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 : Délibération relative à l'admission en non-valeur d'un titre émis à l'encontre d'AVIC SECURITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-14, D 2342-11 et D 2343-1 et suivants

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 article 11 précisant le rôle des comptables publics,

VU le Budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les demandes formulées, la dernière en date du 23 septembre 2003, par Monsieur Guy DUCROCQ, comptable de la Ville et Receveur Percepteur de Chennevières, demandant d'admettre le titre AVIC-SECURITE en non-valeur,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande du comptable,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'admettre en non-valeur le titre émis sur AVIC-SECURITE, d'un montant total de **8 806,49 Euros**,

ARTICLE 2: Précise que cette dépense sera imputée au Chapitre 920-020-673 du budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

2 : Délibération relative à l'admission en non-valeur d'un titre émis à l'encontre de FERGAM PROMOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-14, D 2342-11 et D 2343-1 et suivants,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 article 11 précisant le rôle des comptables publics,

VU le Budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les demandes formulées, la dernière en date du 23 septembre 2003 par Monsieur Guy DUCROCQ, comptable de la Ville et Receveur Percepteur de Chennevières, demandant d'admettre le titre FERGAM PROMOTION en non-valeur,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande du comptable,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'admettre en non-valeur le titre émis sur FERGAM PROMOTION, d'un montant total de **21 910,95 Euros**,

ARTICLE 2: Précise que cette dépense sera imputée au Chapitre 920-020-673 du budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ,
8 abstentions : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET, M. GIRARD.

3 : Décision Modificative n°3 Post Budget Primitif 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2003 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003,

VU les Décisions Modificatives n°1 et 2 post BP 2003 adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2003 et du 10 octobre 2003,

CONSIDERANT les ajustements budgétaires à réaliser compte tenu de l'exécution du Budget Primitif 2003 qui se traduisent par des virements de crédits, des compléments de recettes et des autorisations budgétaires en sections d'investissement et de fonctionnement,

VU le projet de Décision Modificative n°3 Post BP 2003 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes d'Investissement à + 114 484,70 €, et de Fonctionnement à + 41 700,00 €,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE des autorisations budgétaires suivantes:

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Etudes travaux Route de Combault	902-211-2031		+3 610,10
et Kergomard maternelle	902-211-21312.2	+3 610,10	
Honoraires missions fissures Kergomard	902-212-2031	+68 000,00	
Eglise St-Nicolas	902-239.2-2031		+18 403,00
TOTAL 902 - ENSEIGNEMENT		+71 610,10	+22 013,10

Eglise (frais d'étude)	903-324.1-21318	+18 403,00	
Eglise (ajustement)	903-324.1-21318	+10 000,00	
TOTAL 903 - CULTURE		+28 403,00	

Audit éclairage public 2002	908-814-2031		+14 471,60
"	908-814-21534	+14 471,60	
TOTAL 908 - SERVICES URBAINS		+14 471,60	+14 471,60

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
FCTVA	912- -10222		+48 600,00
TOTAL 912 -			+48 600,00
TLE	913- -10223		+26 700,00
TOTAL 913 -			+26 700,00
Vente Sarrazin / plus value	914- -191		+2 700,00
TOTAL 914 - TRANSFERTS entre sections			+2 700,00

TOTAL INVESTISSEMENT		+ 114 484,70	+ 114 484,70
-----------------------------	--	---------------------	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Remboursement indemnités journalières	920-020-6459		+10 300,00
Non-valeur AVIC Sécurité	920-020-673	+8 806,49	
Non-valeur FERGAM PROMOTION	920-020-673	+21 910,95	
Insertions publicitaires	920-023-7718		+4 300,00
TOTAL 920 – ADMINISTRATION GENERALE		+ 30 717,44	+ 14 600,00

Mandat annulé s/exercice antérieur	922-213-773		+4 000,00
TOTAL 922 - ENSEIGNEMENT			+ 4 000,00
Ecole de danse / charges courantes	923-311.2-64111	+8 025,25	
TOTAL 923 - CULTURE		+ 8 025,25	

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Travaux d'entretien Maison pour Tous	924-422.2-61522	-6 577,69	
TOTAL 924 – SPORTS et JEUNESSE		- 6 577,69	

Excédent provision litige CCAS/Némausic .	925-520.2-65716	-4 600,00	
TOTAL 925 – ACTIONS SOCIALES		- 4 600,00	
Crèche familiale / charges courantes	926-64.2-64111	+7 570,00	
TOTAL 926 - FAMILLE		+ 7 570,00	
Vente Sarazin / parcelle AS 43 Prix de vente	927-70-775		+2 700,00
TOTAL 927 - LOGEMENT			+ 2 700,00
Aménagt urbain / services communs - PLU	928-820-6231	+8 865,00	
TOTAL 928 - SERVICES URBAINS		+ 8 865,00	
Action économique / Mission Locale	929-90.1-64111	+5 000,00	
TOTAL 929 – ACTION ECONOMIQUE		+ 5 000,00	
Intérêts des emprunts et dettes	931- -6611	-10 000,00	
TOTAL 931 – OPERATIONS FINANCIERES		- 10 000,00	
Taxe additionnelle droits de mutation	933- -7381		+20 400,00
TOTAL 933- IMPOTS et TAXES non aff.			+ 20 400,00
Vente Sarazin / plus value	934- -676	+2 700,00	
TOTAL 934 –Transferts entre sections		+ 2 700,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+41 700,00	+41 700,00

INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 902 :

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme JANOUEIX), M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (pouvoir à M. CHRETIEN), M SANGOÏ,
7 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. AUBRY), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 903 :

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme JANOUEIX), M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (pouvoir à M. CHRETIEN), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. AUBRY).
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 908 :

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 912 :

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 913 :

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 914 :

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 920 :

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ,

8 abstentions : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 922:

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 923:

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 923:

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 924:

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 925:

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 926:

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 927:

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 928:

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 929:

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 931:

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 933:

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

➤ Chapitre 934:

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2003.

4 : Autorisation d'ouverture de crédit sur le budget 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 « qui dispose jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits. »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une continuité dans la réalisation de l'investissement communal,

VU le budget de l'exercice 2003;

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 15 décembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour un montant de **1 045 394 €** dans le cadre prévu à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Décide que ces crédits sont destinés notamment au financement de travaux et frais annexes sur l'Hôtel de Ville (Hall, étanchéité des façades & terrasses, bureaux), travaux dans les écoles et divers travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

<p>24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (<i>pouvoir à Mme JANOUEIX</i>), M. BLOQUET (<i>pouvoir à M. DESLOGES</i>), Mme FITREMANN (<i>pouvoir à Mme VELAIN</i>), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), M SANGOÏ, 7 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (<i>pouvoir à M. ANDREA</i>), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (<i>pouvoir à M. AUBRY</i>), Mme BOULET, M. GIRARD.</p>

5 : Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : école de musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative aux tarifs municipaux 2003,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE à compter du 1er janvier 2004 de fixer la participation des familles, comme suit :

TARIFICATION TRIMESTRIELLE			
NIVEAUX	DUREE DU COURS	CAUDACIENS	NON CAUDACIENS
Debutants 1 et 2	30 mn	99,60 €	149,40 €
Préparatoires 1 et 2	40 mn	118,90 €	178,35 €
Elémentaires 1 et 2	45 mn	128,55 €	192,80 €
3 ^{ème} cycle	60 mn	152,65 €	228,95 €
Solfège seul	En fonction du niveau	41,80 €	62,65 €
Eveil	1 h	56,25 €	84,35 €
Atelier Musical	2 h par semaine <i>Gratuité</i> pour les élèves déjà inscrits dans un cours instrumental.	69,10 €	103,65 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre
923 / 311.1 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ,
7 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET, M. GIRARD.

6 : Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : école de danse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative aux tarifs municipaux 2003,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du
15 décembre 2003,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er janvier 2004 de fixer la participation des familles comme suit :

	Tarification trimestrielle	
	CAUDACIENS	NON CAUDACIENS
Cours d'une heure	49,80€	74,70 €
Cours d'une heure et demie	73,10 €	109,65 €
Cours de deux heures	88,40 €	132,55€

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre
923 / 311.2 / 7062

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme JANOUEIX), M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (pouvoir à M. CHRETIEN), M SANGOÏ,
7 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. AUBRY), Mme BOULET, M. GIRARD.

7 : Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : Atelier d'Art

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative aux tarifs municipaux 2003,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er janvier 2004 de fixer la participation des familles comme suit :

- 45 € / trimestre pour les caudaciens
- 67,50 € /trimestre pour les non caudaciens

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes suivantes seront imputées au chapitre 923 / 312 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ,
7 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET, M. GIRARD.

8 : Actualisation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2213-1, L 2213-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative aux tarifs municipaux 2003,

CONSIDERANT que la délivrance de permis de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la tarification des redevances pour occupation du domaine public.

CONSIDERANT que les tarifs seront appliqués aux usagers hors marché, hors fêtes et animations associatives et communales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 décembre 2003,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE I : Décide à compter du 1er janvier 2004 de fixer les tarifs comme suit :

CHAPITEAUX

0 à 50 m ²	50 à 100 m ²	100 à 200 m ²	200 à 350 m ²	350 à 500 m ²	Etalages mobiles ml/jours	Commerce M ² /ans	Tournage Par jour	Brocante Externe Par jour
23,45 €	35,05 €	46,45 €	184,60 €	241,00€	10,80 €	14,45 €	167,90 €	241,00 €

MANEGES

MANEGE PAR SEMAINE	
Jusqu'à 75 m ² Ou 10 m 0	+ de 75 m ² ou + de 10 m 0
46,60 €	69,10 €

ARTICLE 2 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre

923 / 33 / 758.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme JANOUÉIX), M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (pouvoir à M. CHRETIEN), M SANGÓI,
7 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. AUBRY), Mme BOULET, M. GIRARD.

9 : Actualisation des tarifs des écoles municipales des sports de gymnastique et des sports vacances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative aux tarifs municipaux 2003,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles, à compter du 1^{er} janvier 2004, comme suit :

	Caudaciens	non Caudaciens
EMS / EMG	67,50 € (cotisation annuelle)	101,25 € (cotisation annuelle)
Section Bébé-gym	67,50 € (cotisation annuelle)	101,25 € (cotisation annuelle)
Stage sports-vacances	53,00 € (semaine et par enfant)	79,55 € (semaine et par enfant)

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- 10% pour la pratique de deux activités sportives municipales au sein d'une même famille Caudacienne,
- 15% pour la pratique de trois activités au sein d'une même famille Caudacienne et de,
- 20% pour la pratique de quatre activités au sein d'une même famille Caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 /40 / 70631.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ,
7 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET, M. GIRARD.

10 : Fixation des participations des familles aux sorties payantes effectuées par le service jeunesse durant les congés scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative aux tarifs municipaux 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 15 décembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de maintenir la participation des familles pour 2004 à 50% du coût de l'activité payante (cinéma, bowling, autres, etc....)

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

11 : Actualisation des participations familiales à la halte Garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative aux tarifs municipaux 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 décembre 2003,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer la participation des familles à compter du 1^{er} janvier 2004 comme suit :

PARTICIPATION DES FAMILLES AU 1/01/04	
Ressources Mensuelles en €	Prix en Euros
0 à 1677	0,45 €
1678 à 2592	0,70 €
2593 à 3506	1,05 €
3507 à 4421	1,40 €
4422 à 5031	1,70 €
5032 à 5641	2,05 €
Plus de 5641	2,40 €

ARTICLE 2 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 925 / 512.11 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ,
7 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET, M. GIRARD.

12 : Actualisation des tarifs des centres de loisirs et accueils périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative à l'actualisation des tarifs des centres de loisirs et des accueils périscolaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 décembre 2003,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du forfait (hors repas) en fonction de l'inflation,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2004 comme suit :

CENTRES DE LOISIRS		
RESSOURCES MENSUELLES en €	Forfait journalier sans repas 2004	Forfait journalier avec repas 2004
0 à 277	1,25 €	1,87 €
278 à 338	2,55 €	4,57 €
339 à 471	3,30 €	5,79 €
472 à 606	3,90 €	6,76 €
607 à 873	4,35 €	7,61 €
874 à 1067	4,85 €	8,34 €
1068 et plus	5,75 €	9,48 €
Extérieurs	6,75 €	11,40 €

ARTICLE 2 : DIT qu'un tarif forfaitaire par semaine de - 10 % sera appliqué pour les petites et grandes vacances.

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2004 pour les accueils périscolaires:

ACCUEILS PERISCOLAIRES		
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
FORFAIT	1,35 €	1,35 €
EXTERIEURS	4,10 €	4,10 €

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 / 421 / 7066.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ,
7 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET, M. GIRARD.

13 : Fixation des tarifs des séjours pour les centres de vacances hiver 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Hiver 2003,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance du 12 décembre 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 décembre 2003,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par les organismes **ODCVL, Léo Lagrange, Diabolo Menthe**, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

SEJOURS HIVER 2004

O.D.C.V.L.					
Agés	Séjours	durée	Tarif du séjour par enfant	Nombre d'enfants	TOTAL
4/7 ans	La Bresse (Vosges) glissades en luge promenades en ski de fond, construction igloo	8 jours	489,95 €	5	2 449,75 €
12/15 ans	La Bresse (Vosges) Ski alpin, surf, snowblade	7 jours	565,35 €	8	4 522,80 €
12/16 ans	Solden-Tyrol (autriche) ski	8 jours	719,10 €	6	4 314,60 €
LEO LAGRANGE FEDERATION					
8/12 ans	Serre-Eyraud ski	7 jours	712,00 €	10	7 120,00 €
DIABOLO MENTHE					
9/12 ans	Ristolas (Hautes-Alpes) ski alpin, chiens de traîneaux, raquettes	9 jours	743,00 €	8	5 944,00 €
TOTAL				37	24 351,15 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût du séjour selon les barème des quotients familiaux :

Barème / Quotient Familial en €	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	10 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1067	55 %
De 1068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : DIT qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la Caisse d'Allocations Familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 421 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 : Fixation des tarifs des séjours pour les centres de vacances hiver 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectuées par les organismes ODCVL et Diabolo Menthe intéressantes par la qualité du projet,

CONSIDERANT l'intérêt de faire découvrir aux jeunes un environnement différent et de pratiquer des activités nouvelles,

COMPTE-TENU de la dépense fixée par jeune et par séjour comme suit :

O.D.C.V.L.					
Agés	Séjours	durée	Tarif du séjour par enfant	Nombre d'enfants	TOTAL
10/14 ans	VARS (Hautes Alpes) ski alpin, surf, snowblade	8 jours	644,15 €	5	3 220,75 €
DIABOLO MENTHE					
12/15 ans	MOLINES EN QUEYRAS (Hautes Alpes) ski alpin	9 jours	723,00 €	8	5 784,00 €
TOTAL				13	9 004,75 €

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 décembre 2003,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 15 décembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant de la participation financière à **193,25 euros** par jeune pour le séjour organisé à **VARS** (Hautes Alpes) et à **217,00 euros** par jeune pour le séjour organisé à **MOLINES EN QUEYRAS** soit 30 % du coût total du séjour,

ARTICLE 2 : PRECISE que les bons de la Caisse d'Allocations Familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront inscrites aux chapitres 924-422.1-7066

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme JANOUÉIX), M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (pouvoir à M. CHRETIEN), M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GIRARD.
5 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. AUBRY).

15 : Actualisation des tarifs des études surveillées dans les écoles élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative aux tarifs municipaux 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 décembre 2003,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2004, la participation des familles aux études surveillées pour l'année scolaire 2004 comme suit :

- 24,40 € pour le mois complet,
- 12,40 € pour le demi-mois,
- 2,60 € par soirée.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction :

- par enfant de 10 % à compter du deuxième enfant,
- de 15 % à compter du troisième enfant et
- de 20 % à compter du quatrième enfant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 212 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à Mme JANOUÉIX), M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN (pouvoir à Mme VELAIN), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (pouvoir à M. CHRETIEN), M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GIRARD.
5 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à M. AUBRY).

16 : Maintien des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative à l'actualisation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 décembre 2003,

VU la circulaire préfectorale N° 2003/830 relative au tarif de la restauration scolaire 2003/2004 en référence à l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 16 juin 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2004 :

TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2004 en €
0 à 277	0,62 €
278 à 338	2,02 €
339 à 471	2,49 €
472 à 606	2,86 €
607 à 873	3,26 €
874 à 1067	3,49 €
1068 et plus	3,73 €
Enseignants et communaux	2,79 €
Extérieurs	4,65 €
Occasionnels	3,88 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer le tarif de 0,62 € aux bénéficiaires du Revenu Minimal d'Insertion et de l'Allocation Spécifique de Solidarité.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 251 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GIRARD.

5 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

17 : Actualisation des loyers des logements communaux pour l'année 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du 18 décembre 2002 portant augmentation annuelle des loyers,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les loyers communaux compte tenu de l'évolution de l'inflation,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 15 décembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de revaloriser les loyers communaux de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2004.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes provenant de la perception des loyers seront inscrites au chapitre 927-70-752 et au chapitre 927-71-752 du budget de la Ville.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GIRARD.

5 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

18 : Actualisation des tarifs de location des salles communales pour l'année 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2002,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE l'augmentation du prix de la location des salles municipales à compter du 1er janvier 2004 comme suit:

MAISON POUR TOUS – SALLE HENRI ROUART

▪ Journée salle nue (superficie totale) :	557,05 €
▪ Journée ½ salle nue : Petite salle	247,58 €
▪ Grande salle	309,50 €

ARTICLE 2 : PRECISE que ces tarifs sont applicables aux particuliers et aux associations qui, lors de leurs manifestations, occasionnent une recette.

En outre, seront demandés deux cautions lors de la location :

- une caution de 464,20 € et,
- une caution de 108,30 € pour le nettoyage.

ARTICLE 3 : La location des salles municipales sera effectuée à titre gracieux pour les associations dans le cadre de leurs activités non lucratives (sans entrées payantes) et seule une caution forfaitaire annuelle de 154,75 € sera demandée.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre
927 / 71 / 752.2.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GIRARD.

5 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

19 : Fixation du taux de rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population en 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156 alinéa 5 concernant le recrutement par la commune d'agents recenseurs,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son chapitre III,

VU l'arrêté portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

VU la délibération relative à l'organisation du recensement de la population par la commune de La Queue en Brie adoptée par le Conseil Municipal le 21 novembre 2003,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

CONSIDERANT la nécessité de recruter et de rémunérer des agents recenseurs pour la période du 15 janvier 2004 au 21 février 2004

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PRECISE que les agents recenseurs sont rémunérés à hauteur de 0,6 € par feuille de logement, 1 euro par bulletin individuel et 1 euro par dossier d'adresse collective.

ARTICLE 2: INDIQUE que les agents recenseurs reçoivent en outre une prime de repérage de 50 euros, une prime de collecte de 50 euros, et 20 euros par séance de formation.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920-022/64.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II - TRAVAUX - AMENAGEMENTS - ENVIRONNEMENT - TRANSPORTS - CIRCULATION

20 : Déclassement du domaine public pour partie du terrain bâti cadastré section AM n°63 sis, 27 rue Jean Jaurès – La Queue en Brie – anciens ateliers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le constat de désaffectation du terrain bâti cadastré section AM n°63 sis 27, rue Jean Jaurès à La Queue en Brie, en date du 24 septembre 2003,

VU le projet de division établi le 11 décembre 2003 par la SCP KELLER-MOULIRA-BOURDON Géomètres Experts Associés à Noisy-le-Grand, divisant la parcelle cadastrée section AM n°63 de 1278 m² en deux parcelles A et B, de 426 m² et 852 m²,

CONSIDERANT le projet d'aliénation pour partie de ce terrain bâti par la commune, à savoir la parcelle A de 426 m²,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

VU l'avis de la commission des Travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 17 décembre 2003.

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE du déclassement du domaine public du terrain bâti A de 426 m² issu de la division de la parcelle cadastrée section AM n°63 sis 27, rue Jean Jaurès à La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté de transfert du bien susvisé dans le domaine privé de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à ce déclassement.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GIRARD.
6 contres : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

21 : Vente pour partie du terrain bâti appartenant à la Ville cadastré section AM n°63 sis, 27 rue Jean Jaurès – La Queue en Brie – anciens ateliers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le constat de désaffectation du terrain bâti cadastré AM n° 63 en date du 24 septembre 2003,

VU en date de ce jour, la délibération du conseil municipal procédant au déclassement du bien susvisé et autorisant Monsieur le Maire à prendre un arrêté de transfert du bien dans le domaine privé de la commune,

VU l'estimation de la Brigade Domaniale de la Direction des Services Fiscaux du Val de Marne en date du 28 octobre 2003,

VU le projet de division établi le 11 décembre 2003 par la SCP KELLER-MOULIRABOURDON Géomètres Experts Associés à Noisy-le-Grand, divisant la parcelle cadastrée section AM n°63 de 1278 m² en deux parcelles A et B, de 426 m² et 852 m²,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 15 décembre 2003,

VU l'avis de la commission des Travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 17 décembre 2003.

CONSIDERANT que la commune n'envisage aucun aménagement ni projet à cet endroit,

CONSIDERANT que la commune souhaite préserver le patrimoine bâti,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune l'aliénation de ce terrain bâti,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de l'aliénation du terrain bâti A de 426 m² issu de la division du terrain bâti cadastré section AM n°63, sis 27 rue Jean Jaurès à La Queue en Brie

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour ce terrain bâti de 426 m² issu de la division du terrain bâti cadastré AM n° 63 sis 27, rue Jean Jaurès à La Queue en Brie.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette vente.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice à venir au chapitre 908.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUÉIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GIRARD.
6 contres : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

22 : Avis du Conseil Municipal sur le déclassement en partie du chemin des Marmousets du réseau des chemins ruraux en vue de son classement dans le domaine public départemental

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 131-4, R 131-3 à R131-8, et L 161-1, L 161-2, R 161-1 à R 161-2,

VU le courrier du Ministre de l'Intérieur du 26 novembre 1998 rappelant la procédure à suivre pour le classement d'une route départementale,

VU le dossier d'enquête ci-annexé,

VU la lettre du Conseil Général du Val-de-Marne du 8 septembre 2003,

CONSIDERANT que le chemin des Marmousets supporte depuis l'augmentation de la fréquentation tant du château des Marmousets, du complexe départemental d'aéromodélisme, que des promeneurs qui se dirigent vers la forêt domaniale du Bois Notre Dame, une circulation très importante qui ne répond plus aux critères fixés pour son maintien dans le réseau des chemins ruraux,

VU l'avis de la commission des Travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 17 décembre 2003.

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de donner son accord de principe pour le retrait du réseau de la voirie rurale du chemin des Marmousets chemin rural n°11 dans sa partie comprise entre la route nationale 4 (avenue du Général De Gaulle) et le chemin rural n°10 dit « voiries des Grands Clos » prolongé en vue de son classement dans le réseau de la voirie départementale.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'ouvrage communal d'assainissement et la signalisation tricolore resteront dans le patrimoine de la commune.

ARTICLE 3 : PRECISE que les redevances d'occupation du domaine privé de la commune liées à la voie reclassée seront perçues par le Conseil Général à compter de la date du classement de celle-ci dans le réseau de voirie départementale.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ,
7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET, M. GIRARD.

23 : Avenant n° 1 relatif au marché de travaux « rénovation de l'Eglise et restauration du clocher de l'Eglise ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 295 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 12 mars 1998 portant lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert pour la réhabilitation de l'église Saint-Nicolas

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant N°1 concernant de nouvelles prestations dues à un complément et des modifications de travaux qui se composent comme suit :

Travaux Supplémentaires :

1 – Suivant devis de travaux entreprise DEGAIN n° 2003-05-74 du 7 mai 2003

- Réfection de l'enduit existant en façade Nord Est au droit de la dernière travée du bas côté pour un montant de 2038,15 € H.T.
- Suppression des augets en plâtre du plancher des combles (travaux de mise en sécurité pour allègement des plafonds avant ouverture au public) pour un montant de 1756,28 € H.T.
- Réfection du sol de la cour arrière Sud (accès au conservatoire municipal).pour un montant de 8102,72 € H.T.

2 – Suivant devis de balance financière n° 2003-10-109 du 7 octobre 2003

Travaux en moins value - économie d'un montant de 23 462,81 € H.T.

Comprenant :

- Dépose et repose de dallage en pierre en intérieur et repose.
- Dépose d'anciens tirants du chœur et de l'avant chœur.

Travaux en plus value – pour un montant de 22 603,38 € H.T.

Comprenant :

- Complément de réfection d'enduit intérieur au droit de la chapelle nord et du chœur.
- Réfection du massif de fondation sous l'autel.
- Aménagement de passages complémentaires entre la nef et les bas côtés.

- Consolidation d'arases.
- Reprise de l'assise de fondation sous l'escalier d'accès
- Faux plafond et habillages coupe-feu dans la chaufferie.

3 – Suivant devis n° 2003-11-139 du 4 novembre 2003

- Muret en pierre formant garde-corps en partie haute de l'escalier d'accès au clocher pour un montant de 762,71 € H.T.
- Clôture des baies de l'escalier d'accès au clocher pour un montant de 928,46 € H.T.
- Reprise du parquet au droit plancher de la chapelle Sud pour un montant de 694,98 € H.T.

Soit un montant global supplémentaire de 13 423,87 € H.T.

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

VU l'avis de la commission des Travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 17 décembre 2003.

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant N°1 de 13 423.87 € H..T. passé avec l'entreprise DEGAIN, 19 rue de la Lancette, 75012 Paris

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section d'investissement, chapitre 903-324.1 - 21318

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant DEGAIN pour un montant de 13 423,87 € H.T. dans les conditions prévues au code des Marchés Publics.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

24 : Signature d'un avenant n° 1 au Contrat Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de La Queue en Brie du 20 mai 1999 portant approbation du projet de Contrat Régional (2000 – 2004),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France du 17 décembre 1999,

VU le Contrat Régional de La Queue en Brie signé le 1^{er} février 2000 par Monsieur le Maire de La Queue en Brie et le 22 mars 2000 par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,

VU la lettre du 21 novembre 2001 adressée à Monsieur le Vice Président du Conseil Régional d'Ile de France sollicitant le report de 2001 sur 2002 de subventions prévues au titre des opérations suivantes : aménagement de la Place de la Tour et de l'Eglise Saint Nicolas ainsi que la possibilité de signer un avenant au Contrat Régional,

VU la lettre du 15 janvier 2002 du Vice Président du Conseil Régional émettant un avis favorable au report sur 2002 des deux opérations - Place de la Tour et l'Eglise Saint Nicolas – ainsi que la possibilité de signer un avenant au Contrat Régional de La Queue en Brie dans le cadre du nouveau règlement des Contrats Régionaux adopté lors de la séance du Conseil Régional du 13 décembre 2001,

VU la délibération n° CR 57.01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des Contrats Régionaux et création des Contrats de territoires notamment son article 6,

VU le règlement des Contrats Régionaux adopté lors de la séance du 13 décembre 2001, notamment l'article 9-2 « Modifications du Contrat par avenant »,

VU la lettre du 30 septembre 2002 adressée à Monsieur le Vice Président du Conseil Régional d'Ile de France sollicitant l'examen prochain d'un avenant de prorogation d'une année du Contrat Régional signé entre la Région Ile de France et la commune de La Queue en Brie le 22 mars 2000,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue-en-Brie du 25 juin 2003 sollicitant la signature d'un avenant au Contrat Régional signé le 22 mars 2000 entre la Commune de La Queue en Brie et le Conseil Régional d'Ile de France

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° CP 02-687 H en date du 2 octobre 2003 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Régional présenté par la commune de La Queue en Brie,

VU la lettre du 9 octobre 2003 de Monsieur HUCHON, Président du Conseil Régional d'Ile de France, informant Monsieur le Maire de l'adoption de cet avenant par le Conseil Régional,

VU le courrier du 7 novembre 2003 du Conseil Régional d'Ile de France transmettant pour signature l'avenant n°1 au Contrat Régional,

CONSIDERANT qu'il convient de rendre compte au Conseil Municipal de l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat Régional par la Région Ile de France et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

VU l'avenant n°1 au Contrat Régional de La Queue en Brie ci-joint,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

VU l'avis de la commission des Travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 17 décembre 2003.

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 au Contrat Régional de La Queue en Brie et tous les documents et actes s'y rapportant.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ.

5 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

25 : Instauration du principe de la participation pour voiries et réseaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-2 et L 332-11-1 modifié par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 art.49,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, notamment ses articles 49, 50 et 58,

VU Plan d'Occupation des sols approuvé le 9 mars 1995 mis en révision,

VU l'avis de la commission des Travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 17 décembre 2003,

CONSIDERANT que les articles susvisés autorisent à mettre à la charge des propriétaires fonciers, le coût des voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer ainsi un meilleur financement de l'aménagement dans un cadre juridique spécifique,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voiries et réseaux définis aux articles 49 et 50 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et à l'article L 332-11-2 du Code de l'urbanisme.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

30 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme JANOUEIX*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET, M. GIRARD.
1 contre : Mme BRANCHEREAU.

26 : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne – année 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation de trois délégués de la commune de la Queue en Brie au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU la lettre du Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 26 novembre 2003 adressant à Monsieur le Maire de la Queue en Brie le rapport d'activités 2002 accompagné du compte administratif 2002,

VU le rapport d'activités 2002 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 15 décembre 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités 2002 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

F – INFORMATIONS SUR LES RESULTATS D'APPELS D'OFFRES

Compte rendu
de la Commission d'Appel d'Offres ouvert relative
aux travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voies
communales - Années 2004 – 2005 – 2006 -

-Appel d'Offres lancé suite à la délibération n°16 prise lors de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2003 - .

La commission s'est réunie pour l'attribution du Marché le lundi 1^{er} décembre 2003 – 17 h 00

Etaient présents :

Membres à voix délibérative : Monsieur Philippe CHRETIEN – Premier Adjoint au Maire – membre titulaire de la commission – représentant le Président absent , Monsieur Yves TOURNIER – Adjoint au Maire – Membre titulaire de la commission -, Monsieur Roland DESLOGES – Conseiller Municipal – Membre titulaire de la commission, Madame Danièle VERCHERE– Adjointe au Maire - Membre titulaire de la commission -,

Membres à voix consultative : Monsieur Guy DUCROCQ – Trésorier Principal -, Monsieur Denis BENECK – Directeur des Services Techniques -, Monsieur Bernard LOBRY – Agent des Services Techniques -.

Rappel :

Montant annuel estimatif du marché : Minimum : 45 000.00€ TTC maximum : 90 000.00€ TTC
Marché passé pour 3 années.

5 dossiers ont été analysés par le Directeur des Services Techniques, à savoir ceux présentés par les entreprises suivantes :

Société SETP
Société VTMTTP
Société EMULITHE
Société TERAFF
Société SNRP

Un nombre de points a été attribué au vue du total des prestations les plus courantes et du total du bordereau de salage.

(EMULITE 8 points – VTMTTP 7 points – SNRP 5 points – SETP 8 points – TERAFF 9 points)

Le marché a donc été attribué à l'entreprise TERAFF, définie comme la mieux disante.

La séance est levée à 23h35.

Fait à La Queue en Brie le 23 décembre 2003.

Le Maire,

Jean Jacques DARVES